

N° 2.80/2026

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**POUR LA FETE VOTIVE DE NAJAC DU SAMEDI 22 AOUT AU LUNDI 24
AOUT INCLUS**

Le Maire de NAJAC,

Vu les dispositions du Code des Communes dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu la demande présentée par l'Association "Le Comité des Fêtes de Najac" en date du 03.07.26,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 15 juillet 2026, reçue le 17 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la Fête Saint Barthélémy à Najac qui doit se dérouler du samedi 22 **août au lundi 24 août 2026, la RD 39** sera fermée à la circulation, sauf pour les véhicules d'urgences de moins de 2.5m de large, depuis le croisement de la D 678 jusqu'à l'intersection RD 39/RD239 à Coustone, et sera déviée par la RD 239 et la RD 638 .

ARTICLE 2^{ème} : Une déviation sera mise en place RD 239 et RD 638.

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue, sous leur responsabilité par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
- A Monsieur Le Président de l'Association " Comité des Fêtes de Najac"
- A Monsieur Lionel BREFUEL-JOULIE, gestionnaire du domaine public, Direction des Mobilités et infrastructures, Aveyron Mobilités et Ingénierie du Territoire Ouest,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 17.07.2026
Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE

